

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Eric JEANJEAN, Maire,

**Présents :**

Pierre COURCHAI, Catherine VULPÉE, Aurélien MUNOZ, Pascale BARBÉ,  
Sébastien POUTREL, Anne VANDEWIELE, Didier FOUCHER, Véronique DE  
FILIPPIS, Christophe ROUSSEAU, Frédéric LE CHAT, Marie BULLIER, Aurore  
SMIMITE, Jean-Yves LE GOFF, Delphine MARCON

*Madame Véronique DE FILIPPIS a été élue secrétaire de séance.*



## **1) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend hommage à Didier MAUDUIT décédé en octobre dernier et à qui il a succédé. Il remercie les adjoints au maire qui l'ont aidé dans cette succession soudaine.

## **2)ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Voir procès -verbal ci-après

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Toutes les communes

CALVADOS

BEUVILLERS

ARRONDISSEMENT

LISIEUX

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice

15

## ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEUVILLERS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Eric JEANJEAN		
Pascale BARBÉ		
Jean-Yves LE GOFF		
Sébastien PATREL		
Bidier FOUCHER		
Delphine MARCON		
Catherine JULPÉE		
Moué BULLIER		
Frédéric LE CHAT		
Véronique DE FILIPPIS		
Pierre COURCHAI		
Anne VANDEWIELE		
Aracé SKIRITE		
Christophe ROUSSEAU		
Arclien FLUVOZ		


Absents <sup>1</sup>: .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M ERIC JEANJEAN....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Véronique DE FILIPPIS..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 15 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Jean Yves LE GOFF et Pascal BARBÉ.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric JEANJEAN	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. <sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... \_\_\_\_\_

f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_ b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... \_\_\_\_\_

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_ d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. ERIC JEAN JEAN..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. ERIC JEAN JEAN.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....4..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....3..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....4..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>6</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>6</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Pierre COURCHAI	15	Quinze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue \_\_\_\_\_

4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	..	....
.....	..	....
.....	..	....
.....	..	....
.....	..	....
.....	..	....
.....	..	....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

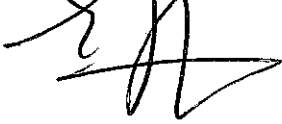
<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026,  
à 20 heures, 57  
minutes, en double exemplaire <sup>9</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal  
le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



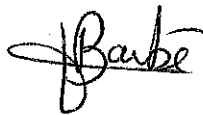
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

### **3/ DÉLIBÉRATIONS**

#### **a/ Installation de la nouvelle municipalité- Fixation du nombre des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir 4 adjoints.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer quatre postes d'adjoints. Les quatre conseillers municipaux qui ont été élus sont :

Monsieur Pierre COURCHAI

Madame Catherine VULPÉE

Monsieur Aurélien MUNOZ

Madame Pascale BARBÉ

#### **b/ Indemnité de fonction au conseiller délégué**

Monsieur le Maire rappelle que la nomination de conseillers délégués est possible. Il propose de nommer un conseiller délégué qui devra être indemnisé. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Christophe ROUSSEAU conseiller délégué et de fixer son indemnité mensuelle à 6% de l'indice brut 1027.

### **4/ QUESTIONS DIVERSES**

**Didier FOUCHER** : il y a un nid de frelons dans un arbre en descendant la rue Joseph Laniel.

Des arbres sont tombés dans l'orbiquet.

Il n'y a plus de rubalise au niveau du petit pont en bas de la route du sap.

**Réponse de Pierre COURCHAI** : il faut remettre de la rubalise ou mettre des barrières pour bien fermer.

**Catherine VULPÉE** : il y a un problème de stationnement sur le chemin le coûteux, des véhicules gênent la visibilité

**Réponse de Pierre COURCHAI** : il faudrait rencontrer les propriétaires des véhicules pour en discuter et si la conciliation ne fonctionne pas, il faudra interdire le stationnement ce qui engendrera une possibilité d'amende pour stationnement interdit.

**Aurélien MUNOZ** : Il y a aussi du stationnement gênant en bas du chemin du val ménard ce qui empêche le camion des éboueurs de passer.

**Réponse de Pierre COURCHAI** : On avait envisagé de créer un zebra pour interdire le stationnement ou de matérialiser par du marquage au sol des places bien définies.

**Christophe ROUSSEAU** : Il y a également un souci de stationnement à la résidence le bois de la coulinière qui bloque également le camion des éboueurs.

Il informe qu'il va créer un groupe whatsapp pour les conseillers municipaux.

**Eric JEANJEAN** : il faut prévoir rapidement une réunion avec les riverains du chemin du val ménard afin de définir l'emplacement du panneau sens interdit.

Le conseil municipal pour la formation des commissions aura lieu jeudi 26 mars à 18h15.

Le jeudi 2 avril, un pot sera organisé entre les conseillers municipaux et le personnel communal à la cantine scolaire afin de faire connaissance. Il y aura ensuite des rencontres entre les services et les élus en charge de ces services.

La séance est levée à 21h30.